



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

FICHE D'INFORMATION

Date : le 16 janvier 2009:

Pour diffusion immédiate

ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

Le Premier ministre Stephen Harper ainsi que les premiers ministres des provinces et les leaders des gouvernements territoriaux ont signé aujourd'hui un nouvel Accord sur le commerce intérieur (ACI) dans le cadre de la Rencontre des premiers ministres sur l'économie.

Cet accord présente deux modifications clés, et marque un important jalon vers l'élimination des obstacles au commerce intérieur et l'amélioration de la mobilité de la main-d'œuvre au Canada.

Le nouvel Accord est le plus récent exemple de la volonté du gouvernement du Canada de collaborer avec les provinces et les territoires au renforcement de l'union économique au pays. Le gouvernement du Canada félicite les premiers ministres provinciaux et les leaders territoriaux pour le leadership économique dont ils ont fait preuve.

Aujourd'hui, il importe plus que jamais de veiller à maintenir un régime de commerce intérieur solide et efficace, particulièrement dans le contexte économique actuel. Le renforcement du commerce intérieur aidera les travailleurs canadiens de toutes les régions du pays à améliorer la compétitivité et la productivité, à réduire les coûts et à attirer l'investissement étranger.

L'amélioration de la mobilité de la main-d'œuvre facilitera la reconnaissance des titres de compétences des travailleurs canadiens partout au Canada, au-delà des frontières provinciales et territoriales. Le Premier ministre Harper, les premiers ministres provinciaux et les leaders territoriaux ont aussi convenu d'un mécanisme de règlement des différends tangible, et de nouveaux incitatifs au respect de l'Accord.

Les changements précis apportés à l'ACI sont les suivants :

Neuvième protocole de modification : Mobilité de la main-d'œuvre (chapitre 7)

Les Canadiens devraient pouvoir exercer la profession qu'ils ont choisie n'importe où au Canada. Le chapitre révisé de l'ACI portant sur la mobilité de la main-d'œuvre prévoit que tout travailleur reconnu par l'organisme de réglementation d'une province ou d'un territoire comme apte à une profession sera reconnu comme tel par toutes les autres provinces et tous les autres territoires.

Toute exception à la pleine mobilité de la main-d'œuvre devra être expressément indiquée et justifiée comme étant nécessaire à l'atteinte d'un objectif légitime, comme la protection de la santé ou de la sécurité publiques.

Le Comité du commerce intérieur a approuvé en principe l'entrée en vigueur, d'ici le 1^{er} avril 2009, de la pleine mobilité de la main-d'œuvre au Canada.

Dixième protocole de modification : Procédures de règlement des différends (chapitre 17)

Le mécanisme révisé de règlement des différends entre gouvernements de l'ACI prévoit, entre autres, des sanctions monétaires pouvant atteindre 5 millions de dollars, selon la taille de la province/du territoire, en cas de non-respect continu des obligations en vertu de l'ACI.

Ces modifications renforceront considérablement les mécanismes d'application; elles instaureront un processus plus efficace de vérification de la conformité et d'appel, et permettront notamment l'imposition de sanctions monétaires et la suspension des privilèges relatifs au règlement des différends.

Les modifications n'entreront en vigueur qu'une fois que les gouvernements respectifs des signataires les auront ratifiées. Ce processus est déjà en cours.

Accord sur le commerce intérieur

Le 1^{er} juillet 1995, les premiers ministres fédéral et provinciaux du Canada ont signé l'ACI en vue d'éliminer les obstacles au commerce et à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada. L'ACI continue d'évoluer au rythme des besoins changeants de l'industrie, ce qui donne lieu à des négociations et à des ajustements continus qui visent à libéraliser encore plus le commerce dans tous les domaines de l'économie canadienne.

En août 2007, lors d'une réunion du Conseil de la fédération, les premiers ministres provinciaux ont convenu de renforcer l'ACI selon un plan d'action en cinq points :

- concrétiser la pleine mobilité de la main-d'œuvre;
- améliorer le mécanisme de règlement des différends, et prévoir notamment des sanctions monétaires;
- ajouter un chapitre sur l'énergie;
- achever un chapitre élargi sur l'agriculture;
- harmoniser les règlements dans le secteur des transports.

Le gouvernement du Canada continue de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des provinces et des territoires à la mise en œuvre de ce plan d'action, en vue d'améliorer l'ACI au profit de tous les Canadiens.

– 30 –